



## Succession des grands parents à petits enfants

Par **delsaux\_old**, le **11/06/2007** à **16:22**

j'ai 2 petits enfants majeurs. Leur père (mon fils unique) est décédé.

Si j'avantageais l'un d'eux en lui léguant les trois quarts de mon patrimoine : la totalité de mon assurance vie plus la moitié de mon patrimoine immobilier

Est-ce possible ? Le moins avantageé qui n'aurait que la moitié de mon patrimoine immobilier pourrait-il attaquer cette décision ?

Par **Christelle\_old**, le **12/06/2007** à **01:17**

bonjour,

Vos petits enfants peuvent venir à la succession en représentation de leur père prédécédé. Donc ils ont droit à sa réserve (1/2) partagée en deux. C'est à dire un quart chacun.

Pour le reste vous pouvez faire ce qui vous semble juste, par testament (le mieux est de passer par un notaire pour éviter les contestations).